

# STATUTS

Association déclarée par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CENTRE NUMERIQUE DE RESSOURCES LUDIQUES

## ARTICLE 2 – OBJET

### 2-1 BUT

Cette association a pour objet la création, la gestion et le développement d'un centre de ressources numériques consacré à la pratique ludique comme loisir culturel, concernant notamment le jeu de société, le jeu de rôle, les jeux d'extérieur...

### 2-2 MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'association se donne tous moyens permettant le développement de son objet ainsi que le développement d'une communauté ludique au travers des échanges entre ses membres, de la création de fiches, d'avis, de ressources dans le but de préserver la mémoire du patrimoine ludique ainsi que de permettre à chacun de trouver le jeu qui lui convient. D'autre part, l'association participe, soutient, accompagne et organise tous types d'actions et de manifestations culturelles à caractère ludique menées par elle-même ou par les autres acteurs de la culture ludique.

L'association inscrit ces actions dans les valeurs de laïcité et de non-discrimination.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Maison des associations – 27 rue Jean Bart – 59000 Lille

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

### 5-1 LES MEMBRES

#### a) Membres adhérents

Les membres adhérents sont des personnes physiques âgées de plus de 16 ans. Ils souscrivent à une cotisation annuelle.

#### b) Membres associés

Il s'agit de personnes morales ayant un intérêt personnel ou professionnel dans le domaine du jeu (éditeurs, associations de joueurs, ludothèques...). Ils souscrivent à une cotisation annuelle.

L'association peut bénéficier de l'appui de personnes qualifiées telles que définies dans l'article L13-4

## 5-2 LES INSTANCES

L'association comprend :

- Une assemblée générale à laquelle peut être adjointe une assemblée générale extraordinaire
- Un conseil d'administration
- Un bureau

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toute personne en ayant exprimé le souhait via les lieux collectifs d'échange et notamment le forum, sans condition ni distinction. Il sera conseillé aux nouveaux adhérents de faire une présentation succincte sur le forum de l'association. Le nouvel adhérent doit fournir son identité, son pseudo sur le site et une adresse électronique valable.

Toute personne ayant fait une demande expresse d'adhésion doit être agréée par le conseil d'administration. Entre chaque réunion du conseil d'administration, le bureau statue sur les nouvelles demandes, qui feront l'objet d'une présentation pour approbation au Conseil d'administration suivant.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les membres adhérents et les membres associés prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale. Les différentes cotisations sont décidées en assemblée générale.

### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès pour les personnes physiques, la dissolution ou la liquidation pour les personnes morales ;
- c) La radiation. Celle-ci est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications par écrit, ou à sa demande devant le bureau.

### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association se donne le droit d'être affiliée ou d'adhérer à d'autres associations ou groupements. Cette décision est prise en assemblée générale.

### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 - Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2 - les subventions de l'État, des départements et des communes
- 3 - toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- 4 - les dons et libéralités
- 5 - du revenu de ses biens
- 6 - des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- 7 – Ressources issues du financement participatif

## **ARTICLE 11 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est l'instance de gouvernance de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Dans le cas d'une réunion en présentiel, elle sera si possible adossée à un événement ludique, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Quand elle est organisée en visio-conférence, les outils de communication actuels sont utilisés, notamment pour le vote, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

### **11-1 COMPOSITION**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Cela comprend les membres adhérents et les membres associés.

L'assemblée générale se déroule en présence des membres de l'association, le quorum est fixé à 25% des membres/adhérents de l'association. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale est convoquée dans le mois suivant sans condition de quorum.

Toutefois sur proposition du conseil d'administration, ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale peut se dérouler en distanciel selon un format défini par les membres du conseil d'administration (repris dans le règlement intérieur) et présenté aux membres au moins 15 jours avant celle-ci.

### **11-2 CONVOCATION**

L'assemblée générale se tient dans le 1<sup>er</sup> trimestre suivant la clôture de l'exercice en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres sont invités à faire des propositions de point à l'ordre du jour en les adressant au président. Ces points feront l'objet d'une approbation éventuelle lors du conseil d'administration précédent l'assemblée générale. Ne peuvent être abordés lors de l'assemblée générale que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se déroule sous la présidence du président de l'association.

### **11-3 COMPETENCES**

L'assemblée générale a pour compétences de :

- Elire le conseil d'administration
- Voter le rapport moral du président
- Voter / Approuver le rapport financier présenté par le trésorier de l'association (bilan, compte de résultat et annexe)
- Prendre connaissance du rapport d'activités
- Voter le budget prévisionnel
- Valider le projet d'activités pour l'année à venir
- Fixer la cotisation annuelle
- Valider les affiliations éventuelles

### **11-4 CONDITIONS DE VOTE**

Les membres adhérents et les membres associés, à jour de leur cotisation 15 jours avant l'assemblée générale, bénéficient d'une voix. (Cette condition sera rappelée dans la convocation adressée en amont de l'assemblée générale). Le conseil d'administration établit la liste des membres qui peut être consultée le jour de l'assemblée générale.

Les procurations sont acceptées sous la limite de deux par membre adhérents présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des votes exprimés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande exprimée lors de l'assemblée générale par au moins un membre. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En cas de besoin, à sa demande, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire n'a vocation à se prononcer que sur le fonctionnement de l'association (modification des statuts, dissolution de l'association...)

Les modalités de convocation et de prise de décision (majorité des votes exprimés) sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 13 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **13-1-COMPOSITION**

L'association est dirigée, pour sa première année, par un Conseil d'Administration de 10 membres, élus, parmi les membres adhérents individuels, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Dans la mesure du possible la parité Femme/Homme sera recherchée.

Le conseil d'administration est porté à 12 membres maximum lors de l'assemblée générale de l'année n+1  
Le conseil d'administration est porté à 15 membres maximum lors de l'assemblée générale de l'année n+2.

A partir de l'année n+3 l'association est dirigée par un conseil d'administration compris entre 9 et 18 membres.

Les membres du premier conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Ils sont ensuite renouvelés par tiers tous les ans, de façon à être renouvelés entièrement au bout de 3 ans. Les mandats à renouveler sont choisis par tirage au sort sur le pool des mandats non renouvelés les années précédentes.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, parmi les adhérents de l'association. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la future assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

### **13-2 – ELECTIONS DU CONSEIL**

Les membres du CA sont élus lors de l'assemblée générale. L'élection se fait via un scrutin de liste à un tour, Les candidatures sont portées devant le Conseil d'Administration actuel, jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### 13-3 COMPETENCES ET PRISE DE DECISIONS

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. La règle est le vote à main levée, un vote à bulletin secret peut être demandé par au moins un des membres présents. En cas d'égalité le président à voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration a vocation à prendre toutes les décisions portant sur l'activité de l'association.

### 13-4 PERSONNES QUALIFIEES

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des personnes qualifiées.

Celles-ci participent aux réunions du CA, sans avoir toutefois le droit de vote.

La liste des personnes qualifiées est présentée chaque année par le président lors de l'assemblée générale et soumise aux votes.

Si une personne qualifiée souhaite devenir membre adhérent de l'association, elle est retirée de cette liste.

Les personnes qualifiées sont définies dans le règlement intérieur, d'une manière générale, il s'agit de personnes ayant contribué au développement de la communauté ludique, ou ayant notamment participé à la vie du site/réseau Tric Trac.

## ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1) Un-e président-e qui administre l'association, met en œuvre les décisions du CA et de l'assemblée générale et préside l'assemblée. Il ou elle présente le rapport moral annuel. Il ou elle est le ou la responsable légal-e de l'association, possibilité de nommer un ou une vice-président-e.

2) Un-e secrétaire qui notifie aux membres les décisions du conseil d'administration via des comptes rendus réguliers, et élabore les comptes rendus de l'AG et du CA. Possibilité de nommer un ou une vice-secrétaire.

3) Un-e trésorier-e qui a accès aux comptes de l'association et reçoit les cotisations des adhérents. Il ou elle présente le rapport financier annuel. Il ou elle détient l'accès aux comptes de l'association, possibilité de nommer un ou une vice trésorier-e.

## ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. De même les frais de justice pouvant être occasionnés contre des recours envers les représentants légaux pour des actes dans le cadre de leur fonction, seront pris en charge par l'association.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.).

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article – 18 FINANCES ET LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Lille, le 18 mars 2023